

Bruxelles, le 25 novembre 2021 (OR. en)

Dossier interinstitutionnel: 2021/0396(NLE)

13967/21 ADD 1

JAI 1247
FREMP 267
COVID-19 396
FRONT 411
MI 893
SAN 705
TRANS 708
IPCR 151
COCON 76
COMIX 592

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	25 novembre 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 749 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE à la proposition de recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée en vue de faciliter la libre circulation en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 et remplaçant la recommandation (UE) 2020/1475

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 749 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2021) 749 final - ANNEXE

13967/21 ADD 1 jmb

JAI.A FR



Bruxelles, le 25.11.2021 COM(2021) 749 final

ANNEX

ANNEXE

à

la proposition de recommandation du Conseil

relative à une approche coordonnée en vue de faciliter la libre circulation en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 et remplaçant la recommandation (UE) 2020/1475

FR FR

ANNEXE

Carte tricolore (vert-orange-rouge) de l'UE

- 1. La carte tricolore (vert-orange-rouge) devrait être fondée sur les critères suivants:
 - (a) le «taux de notification de cas sur 14 jours», c'est-à-dire le nombre de cas de COVID-19 nouvellement notifiés pour 100 000 habitants au cours des 14 derniers jours au niveau régional;
 - (b) la «couverture vaccinale», c'est-à-dire le taux cumulé de vaccination complète avec un schéma de primovaccination au sein de la population générale au niveau régional;
 - (c) le «taux de dépistage», c'est-à-dire le nombre de tests de dépistage de l'infection par la COVID-19 pour 100 000 habitants effectués au cours de la semaine écoulée.
- 2. Pour obtenir un score global, il convient de pondérer le taux de notification de cas sur 14 jours (C) en fonction de la couverture vaccinale (V) dans une région donnée. Si la valeur d'un des deux critères n'est pas disponible au niveau régional, il convient d'utiliser la valeur au niveau national.

À cette fin, il y a lieu d'utiliser la formule suivante:

$$(C+C*(100-V)/100)/2 = taux pondéré$$

- 3. Sur la carte tricolore, une zone devrait être marquée aux couleurs suivantes:
 - (a) vert, si le taux pondéré est inférieur à 40;
 - (b) orange, si le taux pondéré est inférieur à 100 mais égal ou supérieur à 40;
 - (c) rouge, si le taux pondéré est inférieur à 300 mais égal ou supérieur à 100;
 - (d) rouge foncé, si le taux pondéré est supérieur à 300;
 - (e) gris foncé, si le taux de dépistage est égal ou inférieur à 600;
 - (f) gris, s'il n'y a pas suffisamment de données disponibles pour évaluer les points (a) à (e).